

 <p>Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES</p>	<p><b>COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES</b></p> <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025</b></p>
--	--

Date de convocation : 30/09/2025

Date d'affichage : 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES, Armelle POIRIER, Florence COSSARD

**Etaient Absents :** Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR  
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Pascal Cailly  
Dominique CATEL

Mme Priscille CLEMENT a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres		<b>OBJET :</b>
En exercice	18	
Présents	15	
Pouvoirs	2	
Votants	17	

Par délibération n°51/24 du 23.09.2024, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au versement d'une subvention à la société des Courses de Dieppe, pour la construction d'un bâtiment technique destiné aux vestiaires de l'hippodrome de Rouxmesnil-Bouteilles. Cette subvention équivalente à 12,5% du coût prévisionnel des travaux représente la somme de 112 448.13 €.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a accordé une subvention de 112 488.13 €, représentants 12.5 % du coût prévisionnel des travaux par délibération du 5.11.2024.

La région de Normandie, par délibération n° CP D 25-04-135 du 28.04.2025 de la Commission Permanente a attribué à la Société des Courses de Dieppe une aide de 200 000 € soit un taux de 22.22%.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit qu'une convention est obligatoire lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €. Cette convention précisera notamment les conditions de versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la mise en place d'une convention entre la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles et la Société des Courses de Dieppe (ci-jointe en annexe)
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Le Maire  
J.C. GROUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20251006-62-25-DC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025  
Publication : 16/10/2025



## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

**Société des courses de Dieppe**

Construction d'un bâtiment destiné aux vestiaires de l'hippodrome

### Entre les soussignés

La Commune de Rouxmesnil-Bouteilles, rue du champ de courses, 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GROUT,

Ci-après dénommée « Rouxmesnil-Bouteilles »,

D'une part,

### Et

La Société des Courses de Dieppe, association dont le siège social est situé, Avenue de Bréauté, 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEUVIN,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

### PREAMBULE

La société des Courses de Dieppe envisage le déplacement des locaux techniques situés actuellement sous la tribune, vieillissante. Cet aménagement ne répond plus aux besoins socio-professionnels ni aux exigences techniques liées à la régularité des courses.

Le projet consiste en la destruction des anciens guichets extérieurs et la construction d'un local divisé en trois parties :

- une aile réservée aux jockeys ;
- une aile réservée aux cavalières ;
- un tronc central avec un espace sanitaire divisé en trois zones, le bureau des commissaires adossé à la régie vidéo et une banque d'accueil centrale pour la déclaration des partants, les valets et un espace permettant aux entraîneurs et propriétaires de suivre les courses tout en restant en liaison avec les jockeys et cavalières.

Considérant que ce projet est indispensable au maintien de l'activité et à l'accueil dans de bonnes conditions du public et des participants.

**CECI EXPOSÉ, IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La société des courses s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet décrit en préambule. La subvention devra être exclusivement utilisée pour les dépenses liées aux travaux précités.

La présente convention, a pour objet de définir les conditions de versement à la Société des Courses de Dieppe d'une subvention accordée par la Conseil municipal lors de sa séance du 23 septembre 2024, pour la construction d'un bâtiment technique.

## ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin dès le versement du solde de la subvention.

## ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Travaux	730 500.00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (12% du coût des travaux)	87 660.00 €
Bureau de contrôle	16 000.00 €
SPS	18 262.50 €
Géotechnicien (mission G2AVP/G2PRO)	10 957.50 €
Aléas (5% du coût des travaux)	36 525.00 €
<b>Total</b>	<b>899 905,00 €</b>

Ressources prévisionnelles	Montant HT	Taux d'intervention
Région Normandie	224 976.25 €	25 %
Département de la Seine-Maritime	179 981.00 €	20 %
Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise	112 488.13 €	12.5 %
Commune de Rouxmesnil-Bouteilles	112 488.13 €	12.5 %
Fédération Nationale des Courses Hippiques	224 976.25 €	25 %
Société des Courses de Dieppe (emprunt)	44 995.25 €	5 %
<b>Total</b>	<b>899 905,00 €</b>	<b>100%</b>

Rouxmesnil-Bouteilles s'engage à octroyer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 112 488.13 € représentant 12.5 % du coût prévisionnel HT de l'opération.

Dans le cas où le coût réel HT serait supérieur au coût prévisionnel HT, la participation de Rouxmesnil-Bouteilles restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

Dans le cas où le coût réel HT serait inférieur au coût prévisionnel HT, la participation de Rouxmesnil-Bouteilles sera réduite au prorata.

Si le taux de financement des aides publiques venait à être augmenté, le bénéficiaire s'engage à en informer Rouxmesnil-Bouteilles qui procédera à une réduction de l'aide, dans la même proportion que l'aide apportée par Dieppe Maritime, afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée selon les modalités identiques à celles de la Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise soit :

- Un acompte de 50 % du montant maximal de la subvention, sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux et d'un justificatif de paiement de Dieppe Maritime,
- le solde, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées, visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signé par le représentant légal de la structure). Un justificatif d'achèvement des travaux.

Le bénéficiaire communiquera à Rouxmesnil-Bouteilles les justificatifs ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif des dépenses et des recettes.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la conduite de l'opération jusqu'à la garantie du parfait achèvement. Le montant définitif de la subvention attribuée sera arrêté en tenant compte du caractère certain de l'opération et des pièces justificatives fournies pour le paiement.

Aucun versement ne pourra être exigé au-delà du 31.12.2026, sauf cas particuliers justifiés et notifiés à Rouxmesnil-Bouteilles. En cas de prorogation accordée par Rouxmesnil-Bouteilles, un avenant à la présente convention sera établi.

La subvention sera créditede sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire, lequel s'engage à fournir un RIB.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION DE COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer la participation de Rouxmesnil-Bouteilles lors de toute opération de communication, le cas échéant, conjointement avec les autres financeurs. Le logo de Rouxmesnil-Bouteilles sera apposé en bonne place sur tous les éléments de communication (panneaux, brochures, dépliants, lettres d'information, etc.). Rouxmesnil-Bouteilles sera également associée lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses engagements en matière de communication, Rouxmesnil-Bouteilles se réserve le droit de réduire de 10% le montant de la subvention.

## **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par les parties de leurs engagements, la présente convention pourra être résiliées sous réserve de tous dommages et intérêts, un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 : CONTROLES**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle de l'emploi des fonds de la Commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES par toute personne habilitée à cet effet (accès aux documents administratifs et comptables, lesquels devront être conservés pendant 10 ans, ou visite sur place).

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de différend relatif à l'application d'une disposition de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Rouen est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en 2 exemplaires, à Rouxmesnil-Bouteilles, le

Pour la société des Courses de Dieppe,

Pour la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles,

La Maire,

Jean-Claude GROUT.